

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. 30 fr.
Six mois 18
Trois mois 8

Poste :
Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

19 Novembre 1873.

LA CRISE EN EUROPE.

A l'heure même où la France est en proie à toutes les angoisses d'une situation révolutionnaire, l'Europe est profondément troublée. Partout les funestes conséquences de la politique d'expédients et d'individualisme qui a été, depuis quarante ans, la règle des rapports internationaux, se révèlent et s'accroissent. Partout les difficultés du gouvernement intérieur s'accroissent ; partout les conflits entre peuples paraissent aussi inévitables qu'ils sont effrayants.

La session annuelle des Parlements est ouverte en Belgique, en Autriche, en Prusse et en Bavière. Mais les discours souverains, malgré l'optimisme officiel dont ils sont empreints, ne font que dévoiler les menaces de l'avenir.

On peut, à la rigueur, excepter de cette constatation le discours du roi des Belges, qui ne craint rien et n'a rien à craindre, — pour le présent. Mais les manifestations de la pensée souveraine en Autriche, en Prusse et en Bavière sont de nature à justifier les appréhensions les plus sombres.

Il est vrai qu'en Autriche les partis paraissent avoir désarmé et reconnaître aujourd'hui sans protestation, ce qu'on pourrait appeler le droit de tutelle de la couronne. Mais l'antagonisme de races et d'intérêts divers n'en subsiste pas moins âpre et moins implacable, et les embarras que l'initiative et les droits souverains trouvent à se mouvoir, au milieu et en dépit de ces tendances diverses et la plupart légitimes se reflètent dans l'expression des pensées et des désirs du gouvernement.

A Berlin, le discours du trône a été critiqué par les amis mêmes du ministère. Ces amis, qui sont libéraux au moins autant que nationaux, — car M. de Bismark a dû, comme son maître Cavour, se résigner à se servir des libéraux et du libéralisme, c'est-à-dire de l'imprévoyance et de l'ambition, — ces amis veulent des réformes. M. de Bismark ne peut pas leur en donner, parce que le roi ne le veut pas. Les amis donc se fâchent et proclament que M. de Bismark n'est pas libéral.

De là, pour M. de Bismark, qui a attelé tant d'hommes et tant de rois à son char triomphal, la nécessité de trouver une diversion pour n'être pas écartelé, par ses ennemis qui le tirent d'un côté, par ses amis qui le poussent d'un autre. Il a donc lu avec attention un discours du roi de Bavière et un autre discours du roi de Saxe et y a trouvé matière à querelle d'Allemand. C'est de quoi le Parlement de Munich et la cour de Dresde doivent se trouver fort épouvantés.

Le roi de Bavière a eu l'audace de dire que le sentiment bavarois lui semblait céder la place, dans la cour de ses sujets, au sentiment prussien, et que cette substitution lui paraissait blâmable.

Le nouveau roi de Saxe a eu le malheur d'abord de perdre son père, dont le renom et la valeur personnelle garantissaient seuls l'autonomie de son pays, et de parler aux soldats saxons comme eût fait un chef militaire.

M. de Bismark a trouvé dans ces deux faits, ou, pour parler à sa guise, dans ces

deux méfaits, une occasion de s'émouvoir et d'émouvoir l'Allemagne et l'Europe, — ce qu'il cherchait sans doute depuis longtemps. Il a adressé aux cours de Dresde et de Munich deux notes diplomatiques, dont l'extrême et naturelle sanction ne peut être qu'une exécution militaire.

Ces deux documents ont produit outre-Rhin l'effet d'une pluie de cailloux sur une ruche d'abeilles. On voit que M. de Bismark, qui a commencé sa renommée en teignant ses mains de sang allemand, a besoin de retremper cet instrument de sa domination ; on voit que ce Thiers sanguinaire a besoin d'ourdir une intrigue nouvelle où trente mille hommes trouveront la mort pour rétablir son autorité absolue sur l'empire que le génie de Frédéric II et de Frédéric-Guillaume avait doté d'institutions représentatives. On voit tout cela, et l'on s'en alarme.

Et si l'on rapproche tous ces faits qui autorisent la crainte et qui commandent presque la stupeur de l'incident qui rend possible une intervention des Etats-Unis à Cuba, on jugera comme nous que l'Europe touche encore une fois à l'une de ces crises climatériques qui ne se résolvent que par l'horreur et par l'imprévu des catastrophes.

(Paris-Journal.)

LA QUESTION MONÉTAIRE.

A l'occasion de la crise dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, la *Liberté* publie l'entrefilet suivant :

Nous recevons d'un de nos abonnés le récit d'un fait sur lequel nous appelons l'attention de qui de droit :

« Ayant à payer à la Banque de France une somme de 1,000 francs, j'envoyai toucher au Crédit lyonnais un chèque de même valeur, contre lequel le caissier me remit un sac contenant la somme indiquée en écus neufs de Belgique. Survient le garçon de la Banque de France, qui refuse de recevoir mon sac de monnaie en disant qu'il ne pouvait accepter une totalité de paiement en écus belges.

« Peu satisfait, je fais reporter au Crédit lyonnais cet argent embarrassant ; mais, et c'est ici où l'affaire se complique, on me refuse également de prendre le maudit sac d'écus belges ; et, comme on insistait en mon nom, il fut répondu que j'aie à me pourvoir par les voies de droit.

» Qu'en pensez-vous ? »

Ainsi la Banque de France et les grandes agences financières profitent de tout moyen légal pour se défendre contre l'envahissement de l'argent. C'est qu'en effet il y a une perte aujourd'hui et perte sérieuse à emmagasiner ce métal au cours fixé par la loi de germinal an XI qui, contre toute vérité, a décrété un rapport immuable de valeur entre les deux métaux précieux, l'or et l'argent, en instituant pour la France deux étalons monétaires, dont l'un vaudrait à tout jamais 15 fois et demie l'autre.

Les lois et décrets ne peuvent rien contre la force des choses : on ce moment l'argent est de 2 à 3 p. 100 au-dessous de son cours légal ; et malgré la loi de germinal cet écart ne peut que s'accroître dans une forte proportion, parce que, autour de nous, la démonétisation de l'argent est en voie d'exécution ou en projet et aussi, croyons-nous, parce que le développement des affaires industrielles et commerciales n'ayant pas suivi

l'énorme progression des dernières années de l'Empire, et les mines métalliques ayant continué à jeter dans la circulation chaque année 500 millions d'or et 400 millions d'argent environ, il y a pléthore des agents d'échange. Or, de deux agents d'échange en concurrence celui-là doit être forcément en défaveur, qui est le moins commode, le plus lourd, le plus susceptible de s'altérer et de s'user.

On estimait avant la guerre le stock des métaux précieux existant en France à 6 milliards. — Mais il a fallu depuis solder l'indemnité de 5 milliards aux Allemands. Quelle a été sur ce chiffre colossal la part versée effectivement en numéraire ? C'est un point sur lequel une note du ministre des finances devait éclairer le pays ; mais en l'absence de cette information officielle, il y a lieu de croire que le prélèvement fait sur notre réserve métallique n'a pas été très-considérable.

Un publiciste, dont les appréciations font autorité dans le monde des finances, estime à environ 400 ou 500 millions seulement d'espèces, ce qu'il aurait fallu transporter hors de nos frontières pour satisfaire aux conditions du traité de paix avec la Prusse.

Nous sommes disposé à considérer ce chiffre comme trop faible, attendu qu'il résulte d'un document publié par le ministre des finances, le 9 décembre 1871, qu'à cette époque l'acquittement des trois premiers demi-milliards de l'indemnité de guerre avait nécessité l'exportation de 230 millions de numéraire ; — le complément ayant été fourni, en traites commerciales pour 823 millions, en billets de la Banque de France et des banques étrangères pour 132 millions, et en créance de la Compagnie de l'Est pour 325 millions.

En admettant, pour le paiement des sept derniers demi-milliards de l'indemnité, la même proportion d'espèces métalliques, on arrive à un chiffre total de 700 à 800 millions de numéraire exporté.

C'est, comme on le voit, même dans ces termes, une assez faible partie de notre stock métallique enlevée aux besoins de la circulation commerciale à l'intérieur.

Et si l'on tient compte de ce fait que, depuis 1869, la Banque de France a beaucoup plus que comblé ce déficit par l'émission de sa monnaie fiduciaire, puisque la circulation de ses billets dépasse de 2 milliards 300 millions son encaisse métallique, alors qu'à la fin de l'empire l'écart n'était pas de quelques centaines de millions, on demeurera convaincu de la vérité de la proposition que nous avons précédemment énoncée, à savoir qu'avec le cours forcé des billets de banque, la somme des agents d'échange existant réellement en France a plutôt augmenté que diminué depuis la guerre.

Mais la conséquence inévitable de ce cours forcé est la disparition momentanée de l'or et de l'argent, que chacun garde en réserve, tant que le mouvement du papier suffit pour les besoins courants. Aussi, malgré les apparences contraires, nous estimons qu'en dehors des trois milliards de billets émis par la Banque de France et acceptés sans difficulté au pair dans les transactions commerciales, il existe encore en métaux précieux au moins 5 milliards, dont un milliard et demi en argent.

En raison de la dépréciation de ce dernier métal par rapport à l'or, les spéculateurs ont un intérêt évident à le faire monnayer pour le jeter dans la circulation au cours légal. Déjà la fabrication des pièces de 5 fr., sous l'influence de ces causes, s'est notablement

accrue, et si le gouvernement ne prend pas une résolution prompte et radicale, nos ateliers monétaires ne suffiront bientôt plus à frapper les lingots d'argent importés de l'étranger.

Le produit de cette conversion servira à établir la balance commerciale des échanges, qui est toujours en notre faveur, et notre marché se trouvera de plus en plus inondé d'argent.

Le remède à apporter à cette situation déjà grave et qui ne va pas tarder à devenir inquiétante, est tout indiqué. La question a été mûrement étudiée par une commission nommée en 1867, au moment de l'exposition universelle, sous la présidence d'un homme de haute compétence en ces matières, l'honorable M. de Parieu.

Une enquête solennelle a été ouverte en 1870 sur le même sujet, et tous les travaux ont abouti à cette conséquence : la nécessité de démonétiser l'argent et de revenir au seul système conforme à la logique, l'adoption d'un étalon unique, l'or.

La guerre a fait perdre de vue, pour un moment, ce grave problème, et en France, d'ailleurs, l'esprit de routine entrave toutes les réformes matérielles, même quand la nécessité en est d'une évidence indiscutable.

Rien donc n'a été fait, alors qu'autour de nous on marchait dans cette voie, et si la convention de 1865 n'avait lié à notre système monétaire la Belgique, l'Italie et la Suisse, il est à croire que nous serions, à l'heure présente, la seule nation commerciale ayant conservé le principe vicieux du double étalon.

Quelques hommes spéciaux paraissent reculer devant l'idée de la démonétisation de l'argent, par suite de la perte qui en résulterait, disent-ils, pour le Trésor, en raison de la dépréciation actuelle de ce métal ; c'est à tort, selon nous, car l'opération ne présenterait que des avantages, qu'il est facile d'entrevoir.

Il est clair d'abord qu'en parlant de démonétisation, il n'est pas question de supprimer les pièces d'argent de la circulation ; elles y jouent un rôle indispensable comme monnaie divisionnaire et d'appoint.

L'opération consisterait seulement à supprimer le cours légal édicté par la loi de germinal, et à frapper les pièces de 5 fr. au même titre que les pièces actuelles de 2 fr. et 1 fr., au titre de 835.

Il en résulterait un bénéfice de 40 p. cent environ sur la nouvelle émission ; et comme on pourrait sans inconvénient sur les 4,500 millions d'argent en conserver à l'état de monnaie divisionnaire la moitié pour les besoins du commerce et de l'industrie à l'intérieur, le bénéfice réalisé sur cette partie de l'opération compenserait la perte provenant du retrait de la circulation de l'autre moitié.

Nul n'aurait à souffrir de cette transformation, dont le moindre avantage ne serait pas de permettre la suppression des billets de Banque de 5 fr. et des pièces d'or de même valeur, dont les nombreux inconvénients ont été maintes fois signalés.

Une considération d'ordre élevé milite d'ailleurs en faveur de l'adoption d'un étalon unique pour la monnaie. Nul n'ignore le rôle capital des métaux précieux dans le système commercial du monde entier. Ils sont le signe de la valeur, et il importe au plus haut degré que ce signe conserve la plus grande fixité possible.

Tout ce qui peut contribuer à cette fixité est désirable, car elle est la qualité essen-

tielle du signe monétaire auprès de laquelle toutes les autres sont presque secondaires. Or, n'est-il pas évident que l'adoption d'un seul métal précieux pour étalon, au lieu de deux, diminue d'autant les chances de variabilité du signe de la valeur.

Supposons, pour nous mieux faire comprendre, qu'on vienne à trouver, en quelque point encore inexploré de l'Afrique, d'abondantes mines d'argent, ne voit-on pas que la conséquence serait celle produite déjà en Europe par la découverte des gisements argentifères de l'Amérique. Au bout de moins d'un siècle, il se produisit un avilissement de 200 pour 100 sur la valeur des métaux précieux par rapport aux autres objets, c'est-à-dire qu'il fallut donner, pour acheter un même objet, trois fois plus de pièces de monnaie du même poids et du même titre.

Or, cette conséquence se produirait à nouveau inévitablement, si l'argent est conservé comme étalon légal des monnaies; mais non pas si l'argent est une marchandise comme une autre: marchandise essentiellement propre à une infinité d'usages industriels, dont l'abondance et le bas prix ne pourraient plus présenter que des avantages, sans apporter la moindre perturbation dans les relations commerciales.

(Journal de Maine-et-Loire.) A. BLAYIER.

Chronique générale.

Le Soir publie sous ce titre: *La Dictature de M. Gambetta*, une série de documents inédits qui montrent une fois de plus que M. Gambetta et ses amis, qui reprochent tant aux autres de vouloir faire des dictatures, n'ont jamais fait autre chose.

On lit dans l'Assemblée nationale:

Par suite de la mort de l'amiral Tréhouart, la France ne possède plus un seul amiral.

On nous assure que la question de la suppression de cette dignité sera agitée par la gauche dans la prochaine session; si elle est maintenue, comme nous le pensons, les officiers généraux qui sont aptes à concourir pour l'amiralat, et qui tiennent la tête de la liste, sont MM. les vice-amiraux de La Roncière Le Noury, Jurien de la Gravière, Fourichon et Pothuau.

La condition exigée par la loi pour pouvoir être revêtu de la dignité d'amiral est d'avoir commandé une force navale devant l'ennemi et dans le grade de vice-amiral.

Le comité de secours pour les victimes du bombardement de Strasbourg vient de publier son rapport général. Il y est constaté que le nombre des maisons détruites a été de 600 et que les pertes totales en meubles et immeubles se sont montées à 60 millions.

On a arrêté samedi, dans le 13^e arrondissement de Paris, un sieur Julien Loming, ancien capitaine au 24^e bataillon fédéré. Les charges les plus graves pèsent sur Loming, qui assistait, dit-on, à l'assassinat de l'archevêque.

On a distribué à la Chambre un amendement de M. Raudot, tendant à soumettre la rente à l'impôt des valeurs mobilières.

Le roi Victor-Emmanuel a ouvert lundi la session du parlement italien. La Prusse a naturellement une part fort sympathique dans la royale harangue.

Le fameux Régnier se trouve en ce moment à Lausanne.

On écrit de Marseille:

« Notre commerce se plaint très-vivement de l'innombrable quantité de pièces fausses qui circulent ici depuis quelque temps. Dans les moindres magasins et dans les plus petits comptoirs, on est obligé d'avoir un trébuchet pour peser les espèces.

» Jusque-là la falsification ne portait guère que sur les pièces d'argent; mais aujourd'hui ce sont les pièces d'or qu'on altère de la pire façon.

» La plupart des pièces fausses qui circu-

lent maintenant sur notre place sont des pièces de 20 francs au millésime de 1864. Elles ont le son et la couleur de l'or, et ce n'est qu'à l'exergue et au ruban qu'on peut les distinguer des bonnes. »

LA SAINTE-EUGÉNIE.

Une députation, présidée par M. J. Moreau, négociant en farines, président du comité de l'Appel au peuple, assisté de M. Cornet, vice-président du comité, et d'un de leurs collègues, M. Brousse, est parti pour Chislehurst.

Ces messieurs sont chargés de lettres nombreuses et sont suivis de plus de trente caisses pleines de bouquets adressés à l'impératrice.

Nous avons vu étaler tous ces bouquets, dit l'Ordre, les uns énormes et composés des fleurs les plus belles; les autres, et ce ne seront pas les moins bien reçus, formés de quelques violettes, n'ayant d'autre prix que le sentiment qui les offre.

Nous n'essaierons pas de décrire les merveilles de goût que l'industrie parisienne a su réaliser pour remplir les intentions des personnes ayant le culte de la fidélité.

Nous signalerons cependant une gerbe de violettes et de lilas mesurant 4 mètres 40 de hauteur, et le bouquet des dames de la Halle. Celui-ci est formé de violettes de Parme entourées d'une couronne de boutons de rose, et tout autour s'enroulent attachées de faveurs vertes les cartes portant le nom de chacune des dames formant le comité. Une lettre de ces dames est jointe au bouquet.

Le comité de l'appel au peuple, dont les membres délégués ont porté à l'impératrice les fleurs qui lui sont offertes, a adressé à Sa Majesté une lettre collective, qui a dû lui être remise samedi.

Nous empruntons à une correspondance du Journal de la Vienne les lignes suivantes, qui font un triste tableau de la capitale:

« Le pays est fatigué, harassé, aux abois de toutes nos luttes sans fin. Si l'Assemblée voulait se rendre compte de visu et de auditu de ce qui se passe, de l'état des estomacs et des esprits à Paris, elle n'aurait qu'à nommer une Commission prise dans toutes les opinions, et qui serait chargée d'aller visiter les quartiers populeux. On ne peut se faire une idée exacte de l'exaspération où est monté l'esprit des ouvriers — je parle de ceux qui travaillent — contre leurs représentants de toutes nuances, qui, par leurs lenteurs, leurs finasseries et leurs attermolements, arrêtent toutes les affaires et augmentent une misère déjà trop lourde à supporter. Il ne s'agit plus ici de question politique, il est question, et très-sérieusement question, de pain pour la femme et pour les enfants!

» L'hiver s'annonce rigoureux, le pain se vend un franc les deux kilogrammes, le commerce languit, les usines se ferment, les faillites abondent, et plus de deux cents mille ouvriers sont aujourd'hui sans ouvrage. Certains quartiers offrent déjà le spectacle de la misère la plus profonde. Et ne croyez pas que j'exagère, voi ci quelques exemples:

» Une des plus fortes maisons d'ébénisterie du faubourg Saint-Antoine occupait, il y a trois ans, et cela pendant toute l'année, 250 ouvriers, dont les salaires variaient de cinq à huit francs. Cette même maison, après avoir réduit progressivement le nombre de ses ouvriers jusqu'à 37, vient d'en congédier 25, le 15 novembre, ne gardant que les plus âgés et ceux qui ont de nombreuses familles. Cette maison, qui recevait tous les hivers des commandes considérables en meubles de luxe, n'en a pas une seule en ce moment.

» La grande maison Derosne, qui occupait 4,000 ouvriers, a réduit son personnel de moitié.

» Dans la bijouterie, dans la maroquinerie et dans la dorure, le travail fait absolument défaut.

» La confection occupe en moyenne, à Paris, à chaque renouvellement de saison, environ 130,000 ouvriers et ouvrières. D'après les nombreux renseignements qui me sont transmis journellement depuis deux semaines, on peut affirmer, et il est facile de vérifier l'exactitude de mes informations, que, au lieu de 130,000 ouvriers et ouvrières, il serait difficile aujourd'hui d'en trouver plus de 40,000, dont les deux tiers

travaillent à 30 0/0 de rabais sur le salaire ordinaire.

» Et l'on cause politique! Il est bien temps, ma foi! de causer politique lorsque la faim, la soif, le froid et la faillite entrent dans la maison. Allons, MM. Gambetta, Jules Favre, Jules Ferry, Jules Simon, donnez-vous donc la peine d'aller le matin, vers six heures, sur la place de Grève, vous y verrez des milliers de malheureux, couverts de haillons, venus de tous les coins de Paris à la recherche de travail, qui ne trouvent même pas à se faire embaucher au rabais pour une journée, et qui s'en retournent au logis le ventre vide et les larmes aux yeux! Mais vous vous garderez bien d'y aller, car vous y pourriez contempler votre ouvrage! »

AFFAIRE MATUSZEWICH.

A l'audience de samedi, on a entendu la déposition peu importante de quelques témoins à décharge. Puis M. Romain, commissaire du gouvernement, a prononcé un long réquisitoire concluant à l'application des articles du code qui entraînent la peine de mort. Matuszewich s'est défendu lui-même avec beaucoup d'énergie, de logique et de verve, discutant pas à pas le rapport et s'efforçant de détruire, une à une, les accusations qui pèsent sur lui. A l'entendre, il n'aurait eu, en pactisant avec la Commune, d'autre but que de faciliter la tâche de l'armée régulière. Son plaidoyer n'a pas duré moins de trois heures; disons, du reste, que l'accusé a été longtemps rapporteur d'un conseil de guerre.

Son avocat, M^e Allard, a concentré ses efforts sur le terrain juridique, et terminé par un appel à l'indulgence du conseil. Après une heure de délibération, le conseil a rapporté un verdict négatif sur le fait de détournement de fonds, négatif sur le fait de désertion à l'ennemi, affirmatif sur celui d'avoir pris un commandement sans ordre, et sur celui d'avoir levé et organisé des bandes armées qui ont porté le pillage, la guerre et l'assassinat dans Paris et la banlieue. En conséquence, Matuszewich est condamné à la peine de mort.

L'accusé a entendu prononcer sa condamnation avec un calme parfait, déclarant aussitôt qu'il allait se pourvoir.

De son côté, le conseil aurait, paraît-il, manifesté l'intention de signer un recours en grâce.

Assemblée nationale.

Présidence de M. BUFFET, président.

Séance du 17 novembre.

PROPOSITION DE PROROGATION.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. le général Changarnier et d'un grand nombre de membres, relative à la prorogation des pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, donne lecture du message que nos lecteurs ont vu hier.

M. Laboulaye, rapporteur. — En présence d'une communication dont personne ne peut méconnaître la gravité et qui vient de nous surprendre, je crois convenable et nécessaire que le message soit communiqué à la commission et qu'elle ait le temps de l'examiner. (Exclamations à droite.)

Le règlement décide que le plus mince amendement doit être renvoyé à la commission; or, le message est plus qu'un amendement, c'est une proposition nouvelle, sur laquelle la commission doit délibérer.

Je déclare que, quant à moi, j'ai besoin de réflexion, et je demande le renvoi à demain. (Exclamations à droite. — Approbation à gauche.)

M. Baragnon. — Le message n'est ni un projet de loi ni un amendement à renvoyer à la commission; néanmoins, je comprends qu'après la lecture de ce document, les commissaires veuillent se consulter. La séance pourrait être suspendue pendant une heure ou deux. (Oui! oui! à droite.)

M. Laboulaye, rapporteur. — M. Baragnon oublie la procédure constitutionnelle qui déclare qu'après un message du Président de la République, l'Assemblée se retire. (Applaudissements à gauche.)

M. Baragnon. — C'est l'honorable M. Laboulaye qui se trompe; aux termes de la loi des Trente, la séance ne doit être levée que lorsque le Prési-

dent de la République, après avoir demandé déjà par un Message à être entendu, l'a été en personne. (Applaudissements à droite.)

M. Bethmont. — Mais M. le Président de la République vient d'être entendu... (Bruit et dénégations à droite) et la loi des Trente a été sage en demandant qu'il y eût un intervalle entre la parole du président et la délibération de l'Assemblée. Autrement on pourrait dire qu'après avoir été entendu, le Président a été obéi. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. — La disposition de la loi du 13 mars 1873, la seule aujourd'hui qui règle les rapports du Président de la République et de l'Assemblée, est très-formelle.

Lorsque le Président de la République adresse un message à l'Assemblée pour faire connaître sa pensée sur une question pendante, l'Assemblée a la faculté, mais non l'obligation de lever la séance. Il n'y a obligation de lever la séance que lorsque, par son message, le Président de la République a demandé à être entendu en personne, et qu'il l'a été le lendemain. (C'est cela!)

Cette loi a déjà été appliquée par l'Assemblée, et ses dispositions, fort claires, doivent être connues.

Maintenant, l'Assemblée se trouve en présence de deux propositions: M. le rapporteur a demandé le renvoi de la discussion à demain. M. Baragnon propose que la séance soit seulement suspendue pendant une heure ou deux. Je vais consulter l'Assemblée.

M. le rapporteur. — L'Assemblée ne peut limiter le temps qu'une commission devra consacrer à l'examen d'une affaire. J'insiste pour le renvoi à demain.

Le renvoi à demain n'est pas ordonné. (Exclamations à gauche.)

M. le président. — Le jugement du bureau a été unanime sur le résultat du vote.

La suspension de la séance jusqu'à cinq heures est ensuite mise aux voix. L'épreuve a lieu; à la contre-épreuve, aucun membre ne se lève.

La séance est suspendue jusqu'à cinq heures. (Il est trois heures un quart.)

M. Bethmont. — Je demande la parole pour un fait personnel. (Bruit.)

M. le président. — Personne ne peut obtenir la parole, la séance ayant été déclarée suspendue.

La séance est reprise à cinq heures et demie.

M. le rapporteur. — La commission s'est réunie; elle a pris une seconde lecture du message. Cette deuxième lecture a paru donner un tout autre caractère à une phrase qui avait excité une émotion d'autant plus vive qu'elle avait été incomplètement entendue.

Après discussion, la commission, à l'unanimité, a demandé à entendre messieurs les ministres, qui se sont empressés de se mettre à sa disposition. Les ministres n'ont pas encore été entendus. Il est de l'intérêt général qu'ils le soient, ce qui peut faciliter une conciliation si désirable. (Très-bien! très-bien!) Je demande le renvoi à demain. (Oui! Oui!)

L'Assemblée prononce le renvoi à demain deux heures.

La séance est levée à six heures moins un quart.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 17 novembre.

Le commencement de l'audience est consacré à l'audition des témoins qui sont parvenus à entrer ou à sortir de Metz, mais sans avoir de missions régulières.

Leurs dépositions sont en général peu importantes.

D'après leurs déclarations, il résulte que certains journaux, racontant les événements du 4 septembre, sont parvenus à Metz. Quelques-uns annonçaient l'arrivée du corps d'armée du général Vinoy à Paris.

Les témoins ignorent si ces journaux contenaient le décret convoquant les électeurs pour la nomination d'une Assemblée nationale.

On devait entendre aujourd'hui M. Gambetta; mais, retenu à l'Assemblée par son commandement parlementaire, il ne déposera que plus tard.

Sa déposition n'offrira, du reste, qu'un intérêt restreint.

Le duc d'Aumale reçoit à tous moments des plantons qui le tiennent au courant de ce qui se passe à l'Assemblée.

Il est probable qu'il lèvera l'audience dès qu'il sera passé à un vote important.

Nouvelles militaires.

La loi sur le corps d'état-major est définitivement adoptée. Le corps d'état-major sera ouvert, c'est-à-dire que toute l'armée pourra, jusqu'au grade de capitaine, concourir à sa formation.

Les capitaines prendront le titre de capitaines d'état-major et garderont ensuite, comme chefs de bataillon ou d'escadron, lieutenants-colonels et colonels, la dénomination d'officiers d'état-major. Les chefs de bataillon et d'escadron passeront ce grade dans leur arme et porteront, pour les distinguer, l'aiguillette: ils seront portés de droit au bout de deux ans sur le tableau d'avancement pour lieutenants-colonels. Ils rentreront ensuite comme colonels dans l'armée et passeraient définitivement dans l'état-major général comme généraux de brigade.

Quelques journaux ont annoncé, dit la *Patrie*, que le ministre de la guerre avait, après enquête, abandonné le projet de substituer le sifflet au clairon pour le commandement dans l'armée de terre. Le fait est inexact; les essais se poursuivent. Les chefs de corps ont fourni, presque unanimement, des rapports favorables; on s'attend à voir le nouveau système adopté et mis en usage à partir du 1^{er} janvier, dans l'infanterie.

Le gouvernement allemand a décidé de faire de Strasbourg un des arsenaux les plus considérables de l'empire.

Les magasins ont déjà été fort agrandis. Neuf cents ouvriers sont occupés journellement à la fabrication des affûts. Plus de vingt voitures de projectiles et un certain nombre de canons entrent chaque jour à l'arsenal et sont là chargés ou achevés. L'accès de l'arsenal est rigoureusement interdit à tout étranger.

UNE NOUVELLE CHAUSSURE MILITAIRE.

Un cordonnier anglais, M. Palliser, a inventé une nouvelle chaussure qui rendra, paraît-il, de grands services à l'infanterie. Aussi le gouvernement de la reine, satisfait des expériences qui en ont été faites, en a commandé 50,000 paires pour le mois d'avril prochain.

Le système de M. Palliser consiste à introduire entre les deux semelles deux autres semelles de liège très-minces qui empêchent l'humidité de pénétrer. Ces deux semelles de liège sont très-légères, et la seconde est destinée à couvrir les trous qui pourraient exister dans la première. Il est même question d'en donner à la cavalerie. On comprendra, en effet, qu'une des causes du froid aux pieds étant souvent le résultat de l'humidité, le cavalier, obligé de garder les pieds immobiles, endure quelquefois de cruelles souffrances.

Le ministère de la guerre achète chaque année 400,000 paires de bottes, qui lui reviennent à 16 fr. environ. Le nouveau système réalisant une économie de 2 fr. 40 par paire, ce serait par an plus d'un million d'économie pour le trésor public.

Chronique Locale et de l'Ouest.

A l'occasion de la fête de Sainte-Cécile, la musique municipale jouera dans le square, dimanche prochain, à 3 heures 1/2.

M. Camille Lionet, de Doué-la-Fontaine, a obtenu le 1^{er} prix de pharmacie à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers, pour les cours de l'année 1872-1873.

Les dispositions sont prises au ministère de la guerre pour une prochaine organisation de l'armée territoriale: un bureau spécial vient d'être formé, qui est chargé d'étudier le mode d'immatriculation et toutes les questions de détail relatives à cette organisation. On sait que font partie de l'armée territoriale tous les hommes ayant accompli dans la partie active de l'armée,

puis dans sa réserve, neuf années de service.

A partir d'aujourd'hui, le ministère de la guerre est donc en mesure de recevoir les demandes des anciens officiers de la garde nationale mobile qui voudraient reprendre du service dans l'armée territoriale.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

M. Chantilly annonce pour demain une brillante représentation. Elle sera composée de l'une des plus jolies pièces du répertoire, les *Mémoires du Diable*, de M. Etienne Arago, musique de Doche, et qui obtint jadis un très-grand succès dans notre ancienne salle. Le spectacle sera terminé par la charmante bouffonnerie musicale d'Offenbach, *Trombal-cazar ou les Criminels dramatiques*.

CHOLET. — Le grand cirque anglo-américain, qui donne des représentations en ce moment à Angers, a vu, lors de son passage à Cholet, la représentation attristée par un regrettable accident raconté en ces termes par l'*Intérêt public*:

« Dimanche dernier, après la cavalcade qui avait attiré dans nos rues une foule immense, le cirque anglo-américain donna une brillante soirée, qui malheureusement a été attristée et interrompue par un regrettable événement.

« Vers dix heures, au moment où les spectateurs constataient que les écuyers étaient d'une force prodigieuse, les écuyères gracieuses et exercées, les clowns nombreux, émérites et amusants, M. Bell fils, jeune homme de vingt ans, parut avec deux admirables chevaux élevés par M. Bell père et dressés en liberté. Après divers exercices des plus remarquables et souvent applaudis, un de ces chevaux, très-doux et très-docile d'ordinaire, mais qui, depuis trois jours, manifestait des velléités de caprices, s'obstina à ne pas vouloir faire un mouvement qui lui était commandé.

« Corrigé par l'écuyer, l'animal se précipita sur lui, le mordit cruellement au bras droit, vers le coude, le terrassa et culbuta complètement sur lui. Un cri de douleur se fit entendre; un instant les spectateurs, vivement émus, purent croire que l'homme était écrasé, mais heureusement il n'en était rien: celui-ci eut même la force de s'enfuir, d'escalader la balustrade qui entoure la piste, et de se réfugier au milieu des troisièmes, où il perdit connaissance et où le cheval, grâce à sa chute sans doute, ne l'a pas suivi.

« Transporté dans les coulisses, M. Bell fils a reçu les premiers soins de M. le docteur Lemardelay, qui se trouvait au cirque.

« La représentation, à la suite de cet événement, s'acheva rapidement et sans présenter de charme; le jeune et habile écuyer qui venait d'être blessé devait en être, quelques moments plus tard, le principal attrait. »

Nous extrayons le rapport suivant d'une des dernières listes de pétitions examinées à l'Assemblée:

« Des habitants des départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire réclament contre des arrêtés préfectoraux qui prohibent la pêche de la lamproie dans les rivières de ces départements depuis le 15 avril jusqu'au 15 juin.

« Ils disent que la lamproie est un poisson de passage, qu'il ne fait son apparition dans les rivières que vers le 1^{er} mars, qu'on n'en trouve presque plus après le 15 juin.

« Ils ajoutent que cette pêche ne commence à être fructueuse que vers le 15 avril; qu'elle n'offre que peu de ressource pour l'alimentation générale; que, sans nuire à la reproduction du poisson, elle peut être pratiquée jusqu'au 30 mai de chaque année. La loi du 12 avril 1729 a édicté les règles générales qui régissent la pêche fluviale et, en vertu de cette loi, les règlements qui fixent les époques d'ouverture et de fermeture n'ont été pris qu'après enquête, avis de conseils généraux et des autorités locales.

« Toutefois, comme des erreurs peuvent avoir été commises, votre Commission a l'honneur de vous proposer le renvoi aux ministres des finances, de l'agriculture et du commerce. — Adopté. »

Les habitants de la commune de Saint-

Georges-les-Baillargeaux (Vienne) se sont livrés dimanche matin à une chasse bien inattendue. Vers huit heures et demie du matin, pendant la messe, un loup a fait son apparition derrière la maison des religieuses. Aussitôt grande émotion; les habitants de Saint-Georges se précipitent hors des maisons et de l'église et accourent, qui avec une fourche, qui avec un bâton; quelques ménagères brandissent courageusement un manche à balai. Le loup est entouré; il montre les dents; la foule se tient à une distance respectueuse. Enfin, le nommé Baudot, prenant son courage et sa trique à deux mains, fond sur l'animal, et, d'un coup vigoureusement asséné entre les deux yeux, il l'étend mort à ses pieds.

Depuis quelque temps déjà, ce loup rôdait autour du village et faisait la terreur des dindons. Le matin même, deux personnes du Peu l'ayant aperçu, s'étaient mises à le traquer; c'est en se sauvant devant elles qu'il a pris (par une funeste inspiration!) la direction de Saint-Georges.

Un grand nombre de loups errent, paraît-il, dans les environs de la forêt de Moulière et font des ravages chaque jour plus grands dans les basses-cours et les bergeries. Il serait à désirer que M. l'officier de l'ouvèterie prit des mesures énergiques pour faire disparaître ces hôtes si désagréables pour les environs de Saint-Georges.

LES LOUPS DE BRETAGNE.

La Bretagne est, pour les loups, une terre privilégiée. Ils trouvent à peu près partout de sûres demeures où, à l'abri des regards par trop indiscrets de MM. les lieutenants de l'ouvèterie, ils peuvent établir leur lit, et fort tranquillement élever leur famille, et les fermes voisines fournissent amplement à leur nourriture quotidienne.

Mais arrive un moment où les métayers se lassent de nourrir de pareils drôles; ils adressent alors leurs plaintes au préfet, qui les transmet aux officiers de l'ouvèterie et aux agents forestiers, et des battues sont ordonnées, qui le plus souvent donnent les meilleurs résultats.

Les environs de Châteaulin sont tout particulièrement infestés de loups, et le paysan, qui sait ce que lui coûtent ces larrons, leur fait une guerre d'autant plus acharnée, que non-seulement, en les tuant, il sauvegarde ses intérêts, mais encore qu'il touche une prime assez forte, le conseil général du Finistère ayant décidé, dans sa dernière session, d'augmenter, dans d'assez notables proportions, la prime offerte aux destructeurs de loups.

L'un d'eux, le sieur Michel Cornec, de Kerjean, en Dineault, en a tué cinq en quelques jours, et cette semaine encore il en détruisait deux.

M. le marquis de Kerné, un intrépide veneur, lord Douglas du Plessis, très-habile veneur également, dont la meute de Welch-Fox-Houds jouit d'une réputation méritée, leur font une guerre acharnée, et cependant ils pullulent toujours, et il semble à peu près impossible d'en détruire complètement l'espèce.

Dernières Nouvelles.

On écrit de Versailles, le 18 novembre, à une heure:

La commission s'est réunie à midi. On ignore encore la décision qu'elle a pu prendre; mais d'après le langage tenu hier par les membres de la majorité de la commission, on suppose qu'en acceptant le chiffre de sept ans elle maintiendrait l'article qui tend à subordonner le caractère constitutionnel de la prorogation au vote des lois constitutionnelles.

La crise étant, depuis le message, devenue gouvernementale, un certain nombre de députés du centre gauche ont déclaré que, plutôt que de faire courir au pays le risque de la retraite du maréchal de Mac-Mahon, ils voteraient le projet de la minorité de la commission avec le chiffre de sept ans.

Il est très-probable qu'il sera proposé une séance de nuit.

L'extrême droite a préparé une déclaration portant que, tout en votant pour la prorogation, elle fait ses réserves en faveur de la monarchie, mais on espère encore qu'elle en

ajournera la lecture à l'époque de la discussion des lois constitutionnelles.

Le bruit de la présence du comte de Chambord à Versailles est démenti.

Un amendement de M. Pernolet propose de fixer aux deux tiers des votants la majorité nécessaire à l'adoption de la loi de prorogation.

M. le maréchal de Mac-Mahon a reçu hier une députation de dix membres de la droite, conduits par MM. le duc de Larocheffoucaud-Bisaccia et Carayon-Latour venant au nom de leurs collègues.

Le maréchal a déclaré refuser tout prorogation contraire aux déclarations contenues dans son message d'hier.

Il a dit être prêt à donner toutes les garanties que les partis demanderaient, il a affirmé sa ferme volonté de ne pas laisser pendant ces sept ans se produire aucune manœuvre ou manifestation monarchiste, bonapartiste ou radicale.

Versailles, 18 novembre, 4 h. 1/2.

Malgré les efforts qu'ont faits M. Thiers et la majorité de la commission, le centre gauche se débande.

Une partie votera le texte proposé hier par le message.

La majorité de la commission, voyant qu'elle ne pouvait triompher du gouvernement, a tout à fait abandonné son attitude de conciliation apparente.

M. Laboulaye, dans la séance d'aujourd'hui, midi, a déclaré qu'il maintenait tel quel l'amendement Périé.

La droite, placée dans l'alternative de renvoyer le maréchal ou de se refuser à la nouvelle concession du gouvernement, votera les sept ans de prorogation, en lisant à la tribune une protestation qui maintient ses réserves en faveur de la monarchie.

Pour le moment, c'est une victoire complète de M. le duc de Broglie.

Versailles, 2 heures.

La commission des Quinze vient de sortir de ses bureaux. La majorité déclare qu'à l'encontre du message, elle maintient ses premières conclusions.

Il y aura donc bataille, car on dit que l'union entre les divers groupes de gauche est plus ferme que jamais.

La droite, ne parvenant pas à pénétrer les desseins de M. de Broglie, se montre de plus en plus inquiète.

En chemin de fer, une discussion très-vive a eu lieu entre des membres de la droite et du centre droit. Le gouvernement n'est pas assuré non plus du concours des bonapartistes, qui paraissent décidés à s'abstenir.

Dans les tribunes, pas une place vide. M^{re} Chigi, les ambassadeurs et chargés d'affaires sont dans la tribune diplomatique.

Dans la tribune militaire, on remarque le général de Geslin, le général Vinoy, le colonel Lambert, le capitaine de Mun, etc.

2 heures 1/2.

Les députés bonapartistes auraient promis leur vote, à condition que leur liberté d'action, comme parti, resterait intacte après le projet de loi.

On doute que le ministère y consente, et alors les députés de l'extrême-droite refuseraient également d'engager leur vote.

En somme, grande incertitude sur les résolutions dernières de tous les groupes, car on prévoit des incidents de discussion qui pourraient modifier ces résolutions.

Les députés se pressent et engagent de tous côtés des conversations particulières.

2 heures 40.

M. Buffet prend place au fauteuil.

M. Laboulaye monte à la tribune, et déclare qu'après avoir lu attentivement le message, la commission a voulu entendre les ministres.

Dans le projet de la commission, dit-il, il n'y avait point de conditions, mais des réserves qu'elle croit indispensables. Les ministres n'ont pas été de cet avis.

En conséquence, toute espérance de conciliation a disparu et la commission maintient son projet, parce que, à son avis, l'article 3 c'est toute la loi. (Très-bien! à gauche.)

M. Bertauld lui succède et entame un discours dont on devine le sens, mais dont il est impossible de prévoir la fin.

Pour les articles non signés: P. GODRY

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Judi 20 novembre 1873.

Les Mémoires du Diable

Comédie mêlée de couplets en 3 actes, de M. Étienne Arago, musique de Doche.

Jouée par MM. Routier, Boullanger, Besombes, Blum, Dereynes, Demiches, M^{mes} Kerby, Flamand et Lavenard.

Le spectacle sera terminé par :

TROMB-AL-CAZAR, ou les Criminels dramatiques, opérette bouffe en 1 acte, musique d'Offenbach.

Jouée par MM. Patras, Blum, Georges et Mlle Flamand.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/2 ; on commencera à 8 h.

Au premier jour, **le Pauvre Idiot**, drame à grand spectacle, en 5 actes et 8 tableaux.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons.

Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 40^e fascicule, FA B à FEN, est en vente.

L'ouvrage de M. Henri Lasserre : *De la Réforme et de l'Organisation normale du Suffrage universel*, annoncé plusieurs fois depuis quelques semaines et impatientement attendu par le public chrétien et le public politique, a enfin paru ces jours-ci à la librairie Palmé, et vient de nous être adressé. Cette œuvre capitale, qui est déjà entre les mains de l'Assemblée nationale et de la plupart des hommes politiques de notre temps, produit une très-grande sensation. Tout le monde veut savoir comment le penseur, qui a élucidé avec une sagesse si extraordinaire et une logique si irrésistible les secrets de l'ordre surnaturel à notre époque, envisage et résout les problèmes de l'ordre social et politique. Or, il se trouve qu'il a apporté dans cette œuvre nouvelle les qualités qui ont fait de *Notre-Dame de Lourdes* le plus grand succès littéraire et philosophique de notre siècle. Non-seulement l'auteur ne laisse rien d'obscur dans le problème, en apparence si ténébreux, du suffrage universel ; non-seulement il en éclaire toutes les ombres, mais il en présente la solution, profonde et simple, avec une vigueur de conception et une portée de vue qui prouvent une fois de plus que, pour discerner les grandes lois de gouvernement, comprendre la constitution des sociétés et découvrir les vrais moyens politiques, il n'est rien de tel que d'avoir fortifié son regard par la contemplation de l'ordre éternel et de la justice absolue.

Nous reviendrons, par une étude approfondie, sur cette œuvre magistrale, à laquelle les derniers symptômes électoraux dont nous sommes témoins donnent une actualité si fébrile.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

Rue de Verneuil, 22, à Paris.

Le plus beau et le meilleur marché de tous les journaux de mode.

Six francs par an pour Paris et les départements.

Paraissant une fois par mois, composé de dix toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, colorée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc.; d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles; correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

L. MARG.

N. B. — Mandat poste pour les départements, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an; terme moyen. »

— Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, partres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIÈRE, place du Pilon.

Marché de Saumur du 15 novembre.

Froment (l'h.) 77 k. 28 70	Graine tréfle 50	—	—
2 ^e qualité. 74 24 41	— luzerne 50	—	—
Seigle 75 17 25	Foin (h. bar.) 780	45	—
Orge 65 16 25	Luzerne 780	40	—
Avoine h. bar. 50 10 50	Paille 780	37 50	—
Fèves 75 17	Amandes 50	—	50
Pois blancs 80 30	— cassées 50	—	—
— rouges 80	Cire jaune 50	180	—
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	—	—
Colza 65	(52 k. 500)	—	—
Chenevis 50 21	Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50 k.	Blanc	—	—
— chenevis 50	Demi-couleur	—	—
— de lin 50	Brun	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	100 à 110
Id.	2 ^e id.	75 à 80
Ordin., envir. de Saumur 1873.	1 ^{re} id.	65 à 70
Id.	2 ^e id.	à »
Saint-Léger et environs 1873.	1 ^{re} id.	70 à 75
Id.	2 ^e id.	à »
Le Puy-N.-D. et environs 1873.	1 ^{re} id.	70 à 75
Id.	2 ^e id.	à »
La Vienne, 1873.	2 ^e id.	à 77

ROUGES (2 hect. 30).

Souza et environs, 1873.	1 ^{re} qualité	à »
Champigny, 1873.	1 ^{re} qualité	140 à 150
Id.	2 ^e id.	à »
Varrains, 1873.	1 ^{re} id.	130 à 140
Varrains, 1873.	2 ^e id.	à »
Bourguell, 1873.	1 ^{re} qualité	130 à 140
Id.	2 ^e id.	à »
Restigné 1873.	1 ^{re} id.	à »
Chinon, 1873.	1 ^{re} id.	à 110
Id.	2 ^e id.	à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 45	»	10	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	790	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	263 75	»	»
4 1/2 % Jouis. mars.	81 80	»	16	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	610	»	1 25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	416 25	5	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	332 50	2	50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	330	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	550	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91 15	»	35	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	»	5				
— libéré	90 85	»	30	Est, jouissance nov.	491 25	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	870	5	»				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	407 50	»	1 25	Midi, jouissance juillet.	598 75	»	»				
— 1865, 4 %	441 25	1	25	Nord, jouissance juillet.	1007 60	»	»				
— 1869, 3 % t. payé.	288 75	»	1 25	Orléans, jouissance octobre.	825	7	50				
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	350	»	25	Ouest, jouissance juillet, 65.	507 50	»	2 50				
Banque de France, j. juillet.	4395	»	25	Vendée, 250 fr. p. jousiss. juill.	905	»	»				
Comptoir d'escompte, j. août.	525	»	1 35	Compagnie parisienne du Gaz.	700	5	»				
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	447 50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	14	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers).	omnibus.
9 — 02 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — — soir,	—
4 — 13 — — — — —	express.
7 — 27 — — — — —	omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — — soir,	omnibus.
4 — 44 — — — — —	—
10 — 30 — — — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PIERRE MARTINEAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Martineau, marchand à Saumur, rue de la Tonnelle, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le jeudi 27 novembre 1873, à une heure du soir.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaupaire,

Le dimanche 23 novembre 1873, à midi.

LES BOIS SUR PIED

dont la désignation suit,

Complantés sur la propriété de Beauvoyer, commune de Villebriant.

1 ^o Cinq acacias.	5
2 ^o Sept bouillards.	7
3 ^o Vingt id.	20
4 ^o Dix-neuf id.	19
5 ^o Quinze id.	15
6 ^o Vingt-un id.	21
7 ^o Vingt-un id.	21
8 ^o Vingt id.	20
9 ^o Neuf id.	9

Total : 137 pieds. . . 137

Tous les arbres se trouvant au bord de la route devront être coupés au niveau de la terre, et ceux se trouvant dans l'intérieur des terres devront être arrachés.

S'adresser, pour voir les arbres, au sieur Frémont, jardinier à Beauvoyer, commune de Villebriant.

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A AFFERMER

Et pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands-deurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

MARTORELL

JARDINIER,

Ancienne route d'Angers.

SAUMUR,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir comme jardinier fleuriste et pépiniériste.

Il s'occupe tout particulièrement des jardins anglais, paysagés et autres, d'après un nouveau système, présenté à l'Exposition de 1867.

Il tient un assortiment des plus complets d'oignons à fleurs, jacinthes, tulipes, etc.; rosiers et arbustes de diverses variétés.

Il se charge de la taille des arbres et de fournir les articles dont on peut avoir besoin.

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.

La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevraut.

AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevraut fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.

Le Directeur de la Maison centrale, OLIVIER.



GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaupaire. (233)

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS

L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.